



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Charente-Maritime

Délégation à la mer et au
littoral

Service Risque, Sécurité et
Littoral

AVIS DE PUBLICITE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME NATUREL EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE NON SOUMISE À PROCÉDURE DE SÉLECTION

**Secteur de la pointe de Boyardville
Commune de Saint-Georges-d'Oléron**

Unité Gestion du Littoral

Le présent avis de publicité est préalable à la délivrance d'une autorisation d'occupation d'une partie de domaine public maritime naturel (DPMn) pour une exploitation économique, dans le cadre d'un titre précaire et révocable.

Il s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, dont sont notamment issus les articles L2122-1-1 à L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Il est publié durant 20 jours calendaires jusqu'au 11/07/2022 inclus.

Vu l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques :
Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

La Société LES CROISIERES OLERONAISES représentée par Mr Yann PERROTTET a manifesté par courriel en date du 26 mars 2022, son souhait d'obtenir un second emplacement pour un corps-mort au lieu dit Boyardville à Saint-Georges-d'Oléron.

Tout candidat souhaitant présenter une offre concurrente pour l'occupation du domaine public maritime ci-dessous décrite dispose d'un délai de 20 jours calendaires à compter de la publication du présent appel à candidatures, soit avant le 11/07/2022 17h00, pour déposer une note de candidature de 4 pages maximum présentant :

- son identité (nom, prénom, date et lieu de naissance, n° de SIRET si le demandeur en dispose, registre d'immatriculation d'entreprise, si le demandeur en dispose) et ses coordonnées (adresse postale, adresse électronique et n° téléphonique) ;
- nature et organisation de l'activité (concept, installations, moyens mis en œuvre pour assurer l'activité, compétence liée à l'exercice de l'activité, période d'ouverture envisagée) ;
- qualité environnementale du projet (intégration dans le site, gestion des déchets, du bruit, ...) ;
- caractéristiques du navire (nom, immatriculation, type de navire, longueur hors-tout, tirant d'eau maximum avec dérive) ;
- copie de la carte de circulation ou de l'acte de francisation du bateau et copie de l'attestation d'assurance du navire ;
- caractéristique du mouillage (corps-mort, à vis, rayon d'évitage maximum navire compris, longueur de chaîne) ;

- justificatif, le cas échéant, du paiement de la redevance pour un emplacement permanent au port de la Perrotine ;
- attestation sur l'honneur de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation liée à une contravention de grande voirie.

Cette note devra être déposée avant le 11/07/2022 17h00 à l'adresse mail suivante ddtm-sl@charente-maritime.gouv.fr ou par courrier par lettre recommandée avec accusée de réception à la DDTM de Charente-Maritime – Service Risques Sécurité et Littoral – 89, avenue des Cordeliers – CS 80000 – 17018 La Rochelle CEDEX 1

Objet de l'occupation

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public maritime de l'État, prévue au titre des articles L2122-1 et suivants et R 2122-1 à R2122-8 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), pour l'obtention d'un mouillage individuel nécessaire à la pratique d'une activité nautique saisonnière.

L'occupation ne pourra être utilisée pour une destination autre. La location d'engins motorisés est interdite. L'AOT, précaire et révocable, n'emporte octroi d'aucun droit réel au sens des articles L2122-6 et suivants du CGPPP.

Localisation et surface

L'AOT concernée est située au niveau de la Pointe de Boyardville sur le territoire de la commune de Saint Georges d'Oléron. Elle concerne la mise à disposition d'un emplacement soumis au marnage, amodié en l'état, sur lequel est permis l'installation d'un mouillage individuel pendant la période d'exploitation.

Caractéristiques de l'emplacement n°10 (plan ci-dessous) :

- Coordonnées GPS en WGS84 ; -1,2267365 ; 45,9770549
- Profondeur carte marine : 10-15 m
- Rayon évitage max : 35
- Longueur navire : <15m
- type navire ciblé prioritairement : voilier

Organisation du plan d'eau à la pointe de Boyardville et numérotation des emplacements réservés aux mouillages individuels liés à une exploitation économique



Durée de l'autorisation et période d'exploitation

L'AOT sera délivrée pour une période de 5 saisons consécutives se terminant le 31 décembre 2027. À la fin de cette période, le mouillage autorisé devra être enlevé et les lieux devront être remis à l'état naturel. Il sera impérativement enlevé en cas d'abrogation ou de non renouvellement de l'AOT ou à la demande expresse du gestionnaire du domaine public maritime.

Redevance

L'AOT est accordée sous réserve du paiement d'une redevance domaniale. La redevance due au titre de l'occupation du domaine public maritime, prévue par les articles L2125-1 et suivants ainsi que L2321-1 et suivants du CGPPP est fixée annuellement par la direction départementale des finances publiques (DDFIP) et devra être versée à la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

La redevance est constituée d'un seul élément à caractère économique et pourra s'élever à 279 euros (à titre indicatif tarif en 2022).

Bénéficiaire pressenti

Le bénéficiaire pressenti pour la délivrance de l'AOT est la Société LES CROISIERES OLERONAISES représentée par Mr Yann PERROTTET demeurant 63 route du fief Norteau, 172310 Saint Pierre d'Oléron.